

Crédit CFC Foncier
du Cameroun

BP 1531-YAOUNDE-Téléphone : 222 23 52 15- Télécopie : 222 23 52 21

ADDITIF

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°16/AONR/CFC/CIPM/2024 DU 04/10/2024
 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
 D'ARCHIVAGE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) communique, dans le DAO :

Page	Au lieu de	Lire plutôt
4	Lettre d'invitation à soumissionner Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de Trois Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Six Cent Seize (3 784 616) Francs CFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises au Service du Courrier sis au 8 ^{ème} étage, porte 810 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 15 25, Fax : 222 23 52 21.	Lettre d'invitation à soumissionner Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission timbrée de Trois Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Six Cent Seize (3 784 616) Francs CFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC), et doivent être remises au Service du Courrier sis au 8 ^{ème} étage, porte 810 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 15 25, Fax : 222 23 52 21
8	8. Cautionnement de soumission Sous peine de rejet, chaque soumission doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée d'un montant Trois Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Six Cent Seize (3 784 616) francs CFA établie par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours à compter de la date de dépôt des offres	8. Cautionnement de soumission Sous peine de rejet, chaque soumission doit joindre à ses pièces administratives, un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC) en accompagnement de la caution de soumission timbrée d'un montant Trois Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Six Cent Seize (3 784 616) francs CFA , établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours à compter de la date de dépôt des offres
8	11. Recevabilité des offres Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées	11. Recevabilité des offres Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission timbrée et le récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC), devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées
8	12. Remise des offres Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au bureau du Chef de Service du courrier sis au 8 ^e étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 30 Octobre 2024 à 11 heures et devra porter la mention	12. Remise des offres Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au bureau du Chef de Service du courrier sis au 8 ^e étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 13 Novembre 2024 à 11 heures et devra porter la mention :



Page	Au lieu de	Lire plutôt
9	14.1 Critères éliminatoires Absence de la caution de soumission timbrée	14.1 Critères éliminatoires Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC).
15	2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours 2.4 Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres	2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours 2.4 Le recours doit être adressé au Directeur Général avec copie au Président du Conseil d’Administration. Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l’ouverture des plis.
15	2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours 2.5 Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.	2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours 2.5 Le Directeur Général dispose d’un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d’Administration. Le recours n’a pas d’effet suspensif.
18	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours 5.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours avec copies au Conseil d’Administration et au Directeur Général du CFC. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dument signés par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours 5.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours avec copies au Conseil d’Administration et au Directeur Général du CFC. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis dans le cadre d’une ouverture en un temps. Il n’a pas d’effet suspensif. En cas d’ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date d’ouverture des plis financiers, il n’a pas d’effet suspensif.
19	8. Publication des résultats d’attribution et recours 8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Différends avec copies au Conseil d’Administration et au Directeur Général du CFC. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq jours ouvrables après la publication des résultats.	8. Publication des résultats d’attribution et recours 8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Différends avec copies au Conseil d’Administration et au Directeur Général du CFC. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.
23	N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, j et l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.	N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, h, i, l, m étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Page	Au lieu de	Lire plutôt
23	<p>Article 4.6.1 Volume 1 : le dossier administratif contiendra les pièces suivantes</p> <p>b) L'original de l'acte de cautionnement timbrée de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres</p>	<p>Article 4.6.1 Volume 1 : le dossier administratif contiendra les pièces suivantes</p> <p>b) L'original de la caution de soumission timbrée de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres</p>
24	<p>4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la CIPM. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la CIPM qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.</p>	<p>4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la CIPM. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la CIPM qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières. Et l'offre financière témoin scellée est remise à l'ARMP.</p>
24	<p>5.3 Evaluation des propositions Critères d'évaluation des offres :</p> <p>1 : Critères éliminatoires : b) Absence de la caution de soumission</p>	<p>Evaluation des propositions Critères d'évaluation des offres :</p> <p>2 : Critères éliminatoires : b) Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC).</p>
115	<p>CRITERES ELIMINATOIRES 2. Absence de la caution de soumission timbrée</p>	<p>CRITERES ELIMINATOIRES 2. Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et des consignations (CDEC)</p>

En plus des pièces administratives requises au titre 4.6.1 du RPAO en page 23 du DAO, le dossier administratif doit contenir :

- Le registre de commerce, produit par l'ensemble des membres en cas de groupement.

Le reste sans changement.

Yaoundé, le 30 OCT 2021

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN**



Missi Jean Paul
il. à V

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives